

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, Mme Karamanli, M. Pupponi, M. Blisko,
M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« départementale prévue au premier alinéa du présent III »,

les mots :

« nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici du contrôle *a posteriori* des dispositifs de vidéosurveillance sur la voie ou les lieux publics. Ce contrôle est aujourd'hui confié aux commissions départementales dont le fonctionnement est très imparfait et hétérogène sur le territoire.

Cet amendement reprend la recommandation n°1 du rapport d'information sénatorial de MM. Jean-Patrick COURTOIS et Charles GAUTIER sur la vidéosurveillance.